JULIEN DE TOULOUSE,

REPRÉSENTANT DU PEUPLE,

A SES COMMETTANS ET AU PEUPLE FRANÇAIS.

JULIEN, DE TOULOUSE,

REPRÉSENTANT DU PEUPLE,

A SES COMMETTANS

ET AU PEUPLE FRANÇAIS.

Compte rendu de ma fortune en 1791, *et depuis cette époque, en conformité du décret du* 4 *Vendemiaire, l'an quatrième de la République.*

JE déclare qu'en 91 toute ma fortune consistoit en un revenu annuel de 2400 livres; mon mobilier, linge, argenterie, quelques bijoux et ma bibliothéque, comme le tout sera ci-après détaillé.

1°. Mon mobilier, d'après même les inventaires qui furent faits après ma proscription, par les commissaires délégués à cet effet, par l'administration du district de Toulouse, consistoit en cristaux, porcelaine, fayance ou terre de pipe, glaces, chandeliers argent aché ou or moulu, cuivre pour environ soixante livres pesant, quelques pièces en étain, tels que fontaine, etc. armoire, secrétaire, commodes en bois de noyer, sculptées avec soin; trois cheminées garnies, trois lits montés; Otomane, fauteuils, bergères, chaise longue à deux dossiers, aussi en bois de noyer et superbement travaillés, établis en crin et recouverts en satinade et satin de Lyon, tel qu'il est indiqué pour le dessin dans les inventaires, et cinq paires de rideaux de fenêtres. Ici ne sont point comprises une foule de choses qui entrent dans la composition d'un ménage, dont il seroit inutile de fatiguer le lecteur, mais qui se trouvent consignées dans les états déja cités : et ce mobilier, je l'estime à

6000 livres argent, comme il étoit permis de compter encore à cette époque.

2°. Je déclare, sur l'article du linge, que j'avois trente draps de lits, 20 nappes, douze douzaines de serviettes, quatre idem essuie-mains ou tabliers de cuisine : j'en avois porté à Paris une petite quantité pour mon usage particulier, et que je n'ai point retrouvé à mon retour ; celui que ma femme avoit pris pour le service commun en venant elle-même à Paris, a été respecté, ainsi que ses autres effets : ménagement qui n'a point été observé à Toulouse, où sa garde-robe a été vendue jusqu'à la dernière pièce sans avoir été inventoriée ; et pour le dire en passant, et donner un léger apperçu de l'arbitraire qui regnoit dans les ventes faites sous le regne de la tyrannie, je ne citerai qu'un exemple : six robes dont quatre en tafetas, une bourg du Levant, une papeline d'Avignon ont été vendues, (et les autres objets avec le même scrupule, et dans la même proportion,) 104 livres 15 sols ; appert par les inventaires.

3°. Je déclare pour l'argenterie, qu'en 91, et long-temps avant, j'avois dix couverts, deux grandes cuillières, une à sucre, quatorze à café, un gobelet, une cafetière, quatre sallières, deux cuilliers à sel, des pincettes pour le sucre, des mouchettes et leur porte mouchettes, une sonette, un joujou d'enfant avec sa chaîne, un petit couvert, idem.

4°. Je déclare que les bijoux de ma femme peuvent être évalués à une somme de 2000 livre numéraire, et les miens consistant en une montre et une canne à pomme en or.

5°. Je déclare que ma bibliothèque, tant à Toulouse qu'à Paris étoit nombreuse et bien choisie en littérature et livres d'état ; elle étoit le fruit de vingt années de soins, de recherches, d'économie et des bienfaits de l'amitié de la citoyenne Baschi-Turenne, six ans au moins avant la révolution.

6°. Je déclare qu'immédiatement avant la Convention,

j'avois à ma disposition 1100 livres en numéraire, produit de mes économies sur mes revenus annuels.

Voilà mon véritable état de situation, le bilan exact de ma fortune avant la convention nationale. J'en appelle, sur tous ces faits à la notoriété publique, à mes voisins, à mes amis, à mes ennemis, à tous ceux qui m'ont vu dans mon ménage, et qu'en différentes occasions j'ai eu le plaisir de recevoir chez moi.

Dans la convention je n'ai rien administré; je n'eus jamais aucune manutention, ni ne fus appelé à surveiller aucun de ceux, à qui il en étoit confié pour le compte de la République; aucun de ses agens ou entrepreneurs n'a jamais ni traité, ni compté avec moi. En mission pendant deux mois à *Orléans* et à *Saumur*, (et là se bornent toutes mes courses, comme délégué de la Convention) je n'ai ni reçu ni payé. Par quelle fatalité faut-il donc que la chose pour laquelle j'eus toute ma vie le plus d'aversion et le moins d'aptitude, soit precisément celle qui ait servi à mes ennemis d'instrument pour me nuire! Je n'ai été d'aucun comité de finances; et si pendant vingt-quatre heures, je fus accidentellement adjoint à la commission de ce nom, je déclare n'avoir pris part à aucune de ses délibérations; que je n'ai rien traité, rien signé, on peut compulser les registres de ce temps; et en suivant la chaine de mes dires à la Convention, il sera facile de se convaincre que je n'ai jamais fait ni appuyé aucun rapport de finances; que ces matières me furent étrangères, autant que je leur fus ètranger moi même. Dans les mémoires justificatifs de ma conduite et de mes travaux dans les différens comités, où m'avoit appelé la confiance de mes collègues, j'ai répondu victorieusement à toutes les calomnies, aux accusations sans preuves, à tous les sots propos que mes détracteurs, inspirés par une aveugle malveillance, se sont plus à débiter sur mon compte.

Observations générales sur le compte que je viens de rendre.

A mon retour à Paris en ventôse, l'an III[e], après le rappel que la Convention nationale fit de tous les députés proscrits par décret du..... je me présentai au comité de législation peur demander la restitution de mes effets saisis à Courtalens et à Paris, à l'époque de ma proscription. Arrêté conforme du premier floréal qui ordonne cette restitution.

Informé quelque temps après que mon mobilier de Toulouse avoit été vendu, et qu'une partie des effets qui le composoient avoit été pris pour le service des armées ou les hospices nationaux, j'écrivis à l'administration du district pour en obtenir les inventaires et les états de vente qui me furent expédiés aussi-tôt, et muni de ces pièces authentiques, je me présentai comme tous mes autres Collègues au comité de sûreté générale pour demander, 1°. que tout ce qui avoit été vendu de mon mobilier me fut restitué, non sur le prix de la vente, mais sur la valeur intrinsèque et réelle des effets, sur le prix actuel des choses; 2°. que tous ceux qui avoient été mis en réserve pour le service de la République, tels que le linge et le cuivre me fussent rendus en nature, m'assimilant à cet égard à toutes les aûtres victimes de la tyrannie, auxquelles on fesait les mêmes restitutions et les mêmes remboursemens. Les comités de salut public, sûreté générale et législation, d'après les pièces soumises à leur examen, arrêtèrent qu'il me seroit payé une somme proportionnée à la quantité et qualité des effets vendus, d'après les désignations exprimées dans les états qu'ils avoient en main, pour réparation de la vente de mon mobilier et de la garde-robe de ma femme; que le linge, le cuivre, et quelques pièces d'argenterie trouvées à Toulouse, me seroient rendus en nature ainsi que ma bibliothèque.

Je reprends mes calculs, et je déclare que les restitutions

qui m'ont été faites en vertu des arrêtés des comités de gouvernement, et dont j'ai présenté ci-dessus le tableau exact, que la somme de 14700 liv. qui m'a été comptée pour mes indemnités, depuis l'époque de ma proscription jusqu'à mon rappel; que celle de 57900 liv. qui m'a été pareillement comptée en représentation de la vente de mon mobilier et de la garderobe de ma femme, détaillée aux inventaires, ou pour me tenir lieu de toute indemnité pour les effets soustraits ou qui ont déperi sous les scellés, que ces deux sommes composent aujourd'hui toute ma fortune. D'où il résulte que la valeur réelle et numérique de mon mobilier en 1791, étant de 6000 livres, ainsi qu'il est porté au premier article du présent état, et ce mobilier ayant dû m'être restitué en fructidor dernier, selon le cours du change numérique qui étoit à 4000 livres, ces 6000 livres auroient dû me produire, lors de cette restitution, la somme de 240000 livres assignats; et cependant je n'ai reçu que celle de 57000 livres; et c'est cette dernière somme comme je viens de le dire, qui compose aujourd'hui toute ma fortune, avec un petit mobilier qui en fait partie : d'où l'on peut aisément tirer ce résultat, que ma fortune, dans la comparaison de ce qu'elle fut et de ce qu'elle est réellement, bien loin de recevoir quelqu'accroissement, a souffert une diminution effective de 180000 livres, valeur actuelle.

Je déclare que je serai toujours prêt à compter de clerc-à-maître avec la nation, si jamais elle pouvoit croire ses intérêts lésés dans les remboursemens qui m'ont été faits, et disposé à rendre les sommes que j'ai reçues, quand elle me restituera les effets qui m'ont été enlevés, et dont la quantité, qualité et estimation ne peuvent plus être arbitraires, quand ma délicatesse et ma conscience ne seroient point à ses yeux une garantie suffisante.

Je déclare que je n'ai reçu et que je ne reçois encore de la nation, que l'indemnité rigoureuse attribuée à chacun de ses

représentans par décret du corps législatif; et à cet égard, comme à tout autre, je puis hautement défier la malveillance et la calomnie.

Si dans aucun point de la durée de mon administration publique j'eus été accessible à la corruption, si j'eus vendu mon suffrage pour couvrir des dilapidations ou des entreprises frauduleuses, si je me fus enrichi en appauvrissant la République, aurois-je abandonné l'asile impénétrable que je m'étois choisi, pour venir offrir ma tête aux lois? aurois-je itérativement demandé, comme je le fais depuis plus d'un an, un tribunal et des juges? loin des lieux où j'aurois abandonné le parti de l'honneur et de la vertu, j'aurois dévoré dans le silence et l'obscurité du crime le salaire de l'iniquité dont mes mains se seroient souillées.

Les traces que le prévaricateur laisse sur ses pas, ne sont point tellement insensibles qu'on ne puisse les suivre, malgré l'obliquité de ses voies; et celui qui s'est une fois livré à un infâme trafic va de chûte, et finit par se dévoiler. O vous, qui ne m'avez connu que par la malheureuse célébrité que m'ont donné mes accusateurs, et qui m'accusez peut-être vous-même en secret, parce que je ne puis obtenir, que le résultat des comités de gouvernement chargés de l'examen de ma conduite soit connu de la Convention nationale et du peuple français, interrogez la voix publique sur mon compte, la foule des malheureux que j'ai défendu dans le comité de sûreté générale et dans le sanctuaire des lois, et vous serez forcés de rendre un hommage éclatant à la pureté de mes intentions, à mon désintéressement, et aux efforts de mon zèle pour le bonheur de mon pays.

Si malgré ce compte détaillé et peut-être minutieux, que je viens de rendre de ma fortune, et les réflexions dont j'ai cru nécessaire de l'accompagner, vous persistez à faire peser sur ma tête des préventions injurieuses, je vous indiquerai les

sources où vous pourrez puiser des armes pour vaincre l'orgueil d'une probité justement indignée des humiliations dont on l'abreuve depuis six mois. Je vous répondrai avec la fierté de l'innocence : Allez à Toulouse et dans le département de Haute-Garonne, où j'occupai les premières places de l'administration, recueillez-y de toutes les bouches les reproches qu'on fait à ma probité, et venez ensuite m'accuser devant les tribunaux; mais venez y avec des preuves toutes prêtes, car on n'y juge plus que sur des faits : la jurisprudence à cet égard a changé. Je vous répondrai; demandez au Citoyen *Rougeville*, de Beaucaire, ce qui lui en a coûté pour obtenir sa radiation de la liste de ceux qui étoient accusés d'avoir fomenté les troubles de cette ville, lorsqu'il me fut démontré qu'il étoit absent à cette époque? à la Citoyenne *Vincent*, dont je sauvai la fortune en lui faisant restituer cinq cens louis en or, des bijoux précieux, une somme considérable en assignats; en empêchant la vente de son mobilier à Besançon ou dans les environs de cette ville; ce qu'il lui en a coûté pour obtenir cet acte de justice? Sur ce fait, j'atteste *Laurenceot*, député. Demandez à l'évêque *Flamigny*, que je fis décharger d'une accusation intentée contre lui; à celui du Gers, accusé de féderalisme, traduit à Paris de brigade en brigade, et que je fis renvoyer absous; à *Charles*, curé d'Orléans, que je fis réintégrer dans sa cure, et à quatre curés constitutionnels de Paris, que j'arrachai au tribunal révolutionnaire (et sur ce dernier fait j'invoque le témoignage d'*Audrein* député); demandez-leur, si c'est l'appas du gain ou le criminel espoir des récompenses, qui échauffoient mon zèle pour leur obtenir la justice qui leur étoit due? Demandez aux Citoyens *Lavigne*, *Dampierre*, *Mainville*; aux enfans *Laguyomarais*, dont les pères et mères venoient de périr sur l'échafaud, tous accusés d'avoir trempé dans la prétendue conjuration de Brétagne, traduits et acquittés au tribunal révolutionnaire, mais détenus

sous le nom banal de mesure de sûreté générale, quel fut le prix de mon zèle à éclairer mes collègues sur l'injustice de ce tribunal qui retenoit dans les fers les victimes échappées à ses arrêts sanguinaires, et faire prononcer leur mise en liberté? Demandez au Citoyen *Villain*, connu par une fortune considérable, au Citoyen *Jumillac*, dont on avoit saisi une argenterie nombreuse et des papiers essentiels à sa fortune, et réintégré par mes soins dans sa propriété; au Citoyen *Gauthier-Coutance*, arbitrairement incarcéré; au Citoyen *Lafaye*, persécuté dans son département et obligé d'abandonner son domicile pour se soustraire aux vexations exercées contre lui; aux Citoyens *Dharmeville*, *Canisy*, *Cornulier*, *Bonneval;* au Citoyen *Candeille*, de Toulouse, détenu dans les prisons de Langres, à quelles conditions ils ont joui de la protection que la loi accorde indistinctement à tous les Citoyens, dans un comité auprès duquel je m'honore d'avoir plaidé la cause des opprimés, auprès duquel ils trouvoient toujours aussi eux-mêmes un accès facile, et dont je me félicite d'avoir été l'organe, lorsqu'inspiré par la justice et ma conscience je ne voyois contr'eux aucun délit prouvé? Que ne puis-je, puisque je suis sur cet article délicat! Que ne puis-je évoquer du sein des morts ceux que mon zèle et mes efforts n'ont pu empêcher d'y descendre, n'ayant pu leur obtenir qu'une justice passagère et momentanée! Les *Westerman*, les *Beysser*, les *Van-Denivre*, les *Boucher-Rochechouart*, les *Duchâtelet :* ce nom avec lequel on a voulu me faire tant de mal, tandis qu'un de mes collègues a eu la générosité de déclarer dans les comités de gouvernement que c'étoit lui-même qui avoit fait le rapport le concernant, et que tous ont péri sous la hache sanglante; ils diroient à la France entière, que le bonheur des hommes, le triomphe de la justice, le désir de faire chérir la révolution à ceux que l'intérêt ou les préjugés de l'orgueil pourroient en éloigner, fut le mobile de toutes mes actions, et la seule ré-

compense

compense que j'ambitionnais et que j'obtins. Il me seroit facile de grossir cette liste d'un grand nombre d'autres dont les noms seuls annoncent qu'ils avoient en main des moyens de corruption capables de séduire l'homme assez vil pour trahir ses devoirs en tombant dans les pièges de l'opulence : d'autres en plus grand nombre encore, qui n'avoient pour patrimoine que des vertus, mais qui n'en sont pas moins chers aux yeux du que législateur ami des hommes, et accoutumé à ne mettre de différence entr'eux que celle des vices et des vertus, de bons et de mauvais citoyens. Mais j'en ai assez dit pour ceux qui voudroient faire quelques recherches ; quant à ceux qui ont assez bien jugé de moi pour me rendre justice, malgré les cris des délateurs indiscrets, c'en est déjà trop.

J'invite, ou plutôt je somme au nom de l'honneur, tous ceux qui en sauroient d'avantage à le révéler. Si l'on me connoît des ressources autres que celles que j'ai indiquées dans ce long exposé ; si l'on me connoît quelque acquisition que j'aie faite, quelque liaison d'intérêt avec quelqu'un, quelque somme prêtée sous quelque dénomination que ce puisse être ; qu'on se hâte de consommer ma honte, il n'est que l'échafaud qui puisse expier le crime de la prévarication dans l'exercice des fonctions les plus augustes : prouvez-le et j'y monte.

JULIEN DE TOULOUSE,
Député à la Convention nationale.

P. S.

Je fus décrété d'accusation sur le rapport *d'Amar*, mis hors la loi sur celui de *St Just* le 16 ventôse an 2e ; rappelé le 18 ventôse, an 3e, sous les formes prescrites par la loi du 8 Brumaire, relatives à la garantie de la représentation nationale. Les comités de gouvernement, en conformité de cette loi, et d'après un décret formel, se sont occupés de mon af-

faire, ils l'ont discutée avec maturité pendant trois séances consécntives, et depuis près de six mois ils ont déclaré : *qu'il n'y avoit point lieu à examen de ma conduite ; qu'il n'y avoit aucune preuve directe ou indirecte des accusations dirigées contre moi* : depuis lors je n'ai cessé de solliciter le rapport à la Convention, et ce rapport si long-temps attendu, si ardemment souhaité par l'honneur outragé n'est point encore fait. Je ne me permettrai point aussi d'interpréter encore les causes et les motifs de ces désespérans retards, pour l'homme qu'ils placent depuis deux ans entre l'honneur et l'infamie.